



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

LA VOIX DU CONTRIBUABLE

Magazine Trimestriel d'information, d'éducation
et de sensibilisation

Octobre 2023

N° 026



Umutangakori
OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES



Authentifier un document



Adhérer au portail

Umutangakori

Le portail de
télédéclaration et
télépaiement du
Burundi

Pour accéder à votre espace
connectez-vous ici



Adresse email
Saisir votre adresse email

Numéro eContribuable
Saisir votre numéro eContribuable

Votre mot de passe
Saisir le mot de passe

[Mot de passe oublié](#)

CONNEXION

LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DES IMPOTS ET
TAXES, UNE INNOVATION EN MATIERE DE COLLECTE DES
RECETTES PUBLIQUES

B.P 3465

BUJUMBURA II

Tél: (+257) 22 28 21 32

Webmail: info@obr.gov.bi

Web site: www.obr.bi



Sommaire

Avant-Propos.....	3
Aurevoir les files d'attente à l'Office Burundais des Recettes.....	4
Lancement officiel du système de déclaration et paiement en ligne des impôts et taxes.....	6
Fraude et contrebande : Le Mininter remet au Minifin des marchandises saisies.....	7
Les loyers dans les marchés construits par l'état pourront être revus là où il y'aurait eu erreur.....	8
Le Commissaire Général de l'OBR promet le rétablissement urgent de la connexion internet perturbée au bureau de l'OBR de Kobero.....	9
Procès de flagrance : Trois fraudeurs condamnés à 5 ans de prison.....	9
Les gestionnaires des établissements hôteliers sont sensibilisés sur les nouveautés de la loi budgétaire 2023/2024.....	11
L'OBR participe dans les discussions sur la potentielle adhésion du Burundi à l'ESAAMLG.....	12
Inauguration d'un Centre Régional de suivi électronique des	13
Ce que dit la loi sur la télédéclaration et le télépaiement des impôts et taxes au Burundi.....	15
Trois questions à l'OBR.....	15

Quelques dates à ne pas oublier :

- ▶ Le 05 Octobre :Taxe de consommation relative à la deuxième quinzaine du mois de Septembre
- ▶ Le 15 Octobre : TVA de Septembre 2023
- ▶ Le 15 Octobre :IRE du mois de Septembre 2023
- ▶ Le 15 Octobre : Impôt sur le Revenu relative au 1er trimestre de l'Exercice 2023-2024
- ▶ Le 15 Octobre : Prélèvement Libératoire du mois de Septembre 2023
- ▶ Le 20 Octobre : Taxe de consommation relative à la première quinzaine du mois d'Octobre 2023
- ▶ Le 31 Octobre : Redevance Routière Annuelle 2023-2024
- ▶ Le 05 Novembre : Taxe de consommation relative à la deuxième quinzaine du mois d'Octobre
- ▶ Le 15 Novembre : TVA du mois d'Octobre
- ▶ Le 15 Novembre : IRE du mois d'Octobre 2023
- ▶ Le 15 Novembre : Prélèvement Libératoire du mois d'Octobre 2023
- ▶ Le 20 Novembre : Taxe de consommation relative à la première quinzaine du mois de Novembre 2023
- ▶ Le 05 Décembre : Taxe de consommation relative à la deuxième quinzaine du mois de Novembre 2023
- ▶ Le 15 Décembre : TVA du mois de Novembre
- ▶ Le 15 Décembre : IRE du mois de Novembre
- ▶ Le 15 Décembre : Prélèvement Libératoire du mois de Novembre 2023
- ▶ Le 20 Décembre : Taxe de consommation relative à la première quinzaine du mois de Décembre 2023
- ▶ Le 30 Décembre : 3ème Acompte

Equipe de rédaction

Directeur de la Communication : Stany NGENDAKUMANA
 Rédacteurs : : Lina KANEZA, Chantal GIRUKWISHAKA, Philbert MUSOBOZI
 Protais BUGABO, Albert MUSAFI & Anastase NDAYIZEYE
 Traducteurs : Chantal GIRUKWISHAKA, Claudine BASHIRAHISHIZE
 et Diogène MUGABONIHERA
 Designer :

Dans son objectif de mettre à la disposition de ses chers partenaires toute information utile pouvant les aider à s'acquitter de leurs obligations citoyennes et fiscales volontiers, dans les délais impartis et conformément à la loi, l'OBR revient vers vous dans ce canal de communication. Le N° 026 de notre Magazine « La Voix du Contribuable » correspondant au 1er Trimestre de l'exercice budgétaire 2023-2024 répond à vos différentes préoccupations à propos du Système de Télédéclaration et de Télépaiement des Impôts et des Taxes. Il sensibilise les contribuables concernés à se familiariser le plus rapidement possible à ce nouvel outil qui contribue à la bonne collecte des recettes.

Ainsi, beaucoup d'entre vous se demandent encore ce que veut dire télédéclaration ou télépaiement, le cadre légal de ce nouveau système, son avantage, ce que cela demande pour devenir utilisateur du portail de télédéclaration ou télépaiement des impôts et taxes, comment se connecter audit portail, qui a le droit de s'y connecter et qui n'en a pas, les risques d'utiliser ce portail et ainsi de suite.

Tous ces questionnements trouvent réponses dans ce Magazine.

En plus de cela, l'OBR ayant procédé au lancement officiel de ce portail en date du 2 août 2023, pas mal d'un se demande où l'on en est avec l'appropriation du système par les contribuables.

Ainsi, ce magazine revient sur l'état des lieux de la déclaration et le paiement en ligne des impôts et taxes par les contribuables deux mois après le lancement officiel de la plateforme Umutangakori.

Vous trouverez également dans ce Magazine d'autres informations relatives à d'autres activités réalisées par l'OBR durant le 1er Trimestre allant de Juillet à Septembre de l'exercice budgétaire 2023-2024.



500

« cinq zéro zéro », le numéro qui répond à toutes vos questions ou préoccupations.

Il est gratuit

Aurevoir les files d'attente à l'Office Burundais des Recettes : vers l'instauration d'un Système de Déclaration et Paiement en ligne des Impôts et Taxes

C'est toujours dans le souci de faciliter les démarches des contribuables dans la déclaration et le paiement des impôts et taxes dus avec efficacité et efficience que l'Office Burundais des Recettes a lancé un nouveau Système de Déclaration et Paiement des Impôts et Taxes en ligne comme un premier pas vers la Digitalisation de la collecte des taxes internes. Avec cette innovation, le contribuable ne sera plus obligé de se rendre physiquement aux bureaux de l'OBR. Le gagnant du marché ayant déjà fourni le logiciel, des ateliers de tests du logiciel ont été réalisés par l'Equipe projet de l'OBR avec quelques contribuables, membres de l'Ordre des Professionnels Comptables (OPC) et représentants des banques commerciales et des recommandations ont été émises. Le Comité de Direction Elargi a apprécié et a validé le fonctionnement dudit logiciel. « Ce système qui sera dans un premier moment fonctionnel avec les deux modules ci-haut cités, s'étendra au fur du temps aux autres modules du système de collecte des impôts et taxes », mentionne le Commissaire Général de l'OBR.



L'équipe-projet en pleine séance de formation des Cadres informaticiens du système bancaire



Le Commissaire Général Jean Claude MANIRAKIZA dans un point de presse lors du lancement du projet

En outre, des formations sur le fonctionnement de ce système ont également été déjà effectuées à l'endroit des employés de l'OBR directement impliqués dans le fonctionnement de ce système et des réunions de concertation ont été tenues tant en présentiel que virtuellement avec certains partenaires autour de la réalisation de ce projet.

Ce projet vient comme une solution aux multiples défis qui hantent les contribuables. « Actuellement, pour faire ses déclarations et le paiement des impôts dus, un contribuable se rend à l'OBR, récupère un formulaire qu'il remplit manuellement, puis se rend physiquement à la banque pour faire le versement de l'impôt dû. Après cela, il ramène le bordereau de versement bancaire à l'OBR pour récupération de la quittance comme preuve finale de paiement et de conformité avec l'autorité fiscale. Une fois tous ces éléments rassemblés, le contribuable dépose le tout aux services de réception des déclarations de l'OBR, subissant souvent une longue attente en file. C'est pour pallier à ces défis et économiser le temps précieux des contribuables que le Projet de digitalisation des déclarations et des paiements des Impôts et des taxes est né », martèle Regis Nshimineza, Chef de l'Equipe-Projet.

A propos de qui peut se connecter au portail et qui ne le peut pas, « dans un premier temps, les contribuables concernés sont ceux gérés à la Direction des Grands Contribuables et ceux de la Direction des Moyens Contribuables, toutes les ONG (Organisations Non Gouvernementales) locales, les Associations sans But Lucratifs (asbl) et les Entreprises du Secteur Education (Ecoles, Universités, ...) gérés au niveau de la Direction des Petits et Micro-Contribuables ainsi que les locataires de maisons et de terrains. Les contribuables qui se retrouvent dans l'une de ces catégories sont appelés à s'approprier à récupérer le Numéro Identifiant le jour que l'OBR leur communiquera. », mentionne le Chef de l'équipe-Projet.

Concernant le processus d'utilisation de ce nouveau système, « le contribuable se rend avant tout au Bureau de l'OBR pour récupération du Numéro Identifiant lui permettant d'activer son compte utilisateur. Ensuite il se connecte sur internet à l'aide d'un ordinateur, de son téléphone portable, ou de tout autre support informatique. Puis il entre dans l'application via un lien qui sera disponible sur le site de l'OBR et soumet à l'OBR une demande d'adhésion à ladite plateforme. Après approbation par l'OBR, le contribuable fait librement ses déclarations et paie les impôts dus à partir de la plateforme via les comptes bancaires de son choix ouverts dans l'une ou l'autre des banques commerciales opérationnelles au Burundi. Enfin, une quittance est automatiquement délivrée au contribuable via la plateforme sans qu'il se rende aux bureaux de l'OBR », renchérit M Nshimineza.

En ce qui est de l'avantage de ce système, il vient en général pour faciliter les démarches déclaratives du contribuable. « Avec ce projet, le contribuable pourra désormais faire ses déclarations et le paiement des impôts et taxes dus sans se rendre physiquement ni à l'OBR, ni à la Banque. En plus, les formulaires de déclaration sont simplifiés et le paiement se fait en trois clics seulement (choix du type de l'impôt à payer, choix du compte à débiter, confirmation).

Non seulement ça, la conservation des preuves de paiement et le suivi des historiques de déclaration et paiement devient facile. En outre, le contribuable ne sera plus obligé de faire la queue à l'OBR, puisqu'une quittance électronique lui sera délivrée automatiquement en ligne dans son compte. Aussi, la saisie de la déclaration est facilitée car les formules sont calculées automatiquement par le logiciel et le contribuable n'a pas à reprendre la saisie de ses informations puisque la plateforme les connaît déjà.

De surcroît, les risques de vols et de perte d'argent sont réduits puisque le contribuable n'est plus contraint de se déplacer avec des liquidités », ajoute M. Régis.

Pour effectuer les opérations dans ce système, le contribuable pourra désigner son comptable ou son conseiller fiscal à qui il délèguera certains pouvoirs pour agir en son nom.

Toutefois, le contribuable doit garder confidentiel et personnel son numéro d'entrée dans la plateforme pour éviter des tricheries et fraudes éventuelles.

En plus des avantages ci haut cités pour les contribuables, cette plateforme est aussi une aubaine pour l'Administration Fiscale :

- Les services en charge de la réception des déclarations n'auront plus à ressaisir les déclarations des contribuables. Ils pourront consulter instantanément les déclarations saisies directement par les contribuables et vont se concentrer plutôt aux différents contrôles fiscaux ;
- Les contrôles fiscaux sont également facilités. En effet, plusieurs contrôles sont effectués automatiquement par le logiciel : obligations fiscales affectés à chaque contribuable, liste des défallants au lendemain de chaque échéance déclarative, reliquats, etc. ;
- Les données sont sécurisées, facilement stockables et exploitables ;
- Le suivi des statistiques par le management se fait en temps réel ;
- La réduction des files d'attentes ; Etc

Lancement officiel du système de déclaration et paiement en ligne des impôts et taxes par l'OBR mardi 01/08/2023, à l'Hôtel Source du Nil.

Il s'agit d'une grande innovation en matière de déclaration et de paiement des impôts et taxes. L'OBR vient de mettre sur pied une plate-forme de télédéclaration et de télépaiement comme cela a été annoncé par le Commissaire Général Jean Claude MANIRAKIZA lors d'un point de presse. Ce nouveau portail de télédéclaration et de télépaiement permettra aux contribuables d'effectuer leurs opérations à partir de leurs bureaux ou tout simplement en étant à leurs domiciles ou partout ailleurs et à n'importe quelle heure.

En effet, il leur faudra se munir de leurs ordinateurs, téléphones portables ou tout autre support informatique et en étant bien sûr connectés au réseau internet de son choix. Cette nouvelle technologie qui vient d'être lancée en premier lieu à destination des Grands et Moyens Contribuables appelle ceux-ci à venir récupérer, chacun, au service de sa catégorie leurs identifiants. Des identifiants qui leur serviront d'accès à la plate-forme pour leur faciliter les services de télédéclaration et télépaiement.

Les longues files d'attente comme celles observées au temps des déclarations et paiements manuels ne sera plus monnaie courante. Il ressort donc une économie de temps et un suivi en temps réel des opérations de déclaration et paiement.

Bref, il s'agit d'une procédure de digitalisation entraînant par conséquent une collecte efficace des recettes, a renchéri Jean Claude MANIRAKIZA, le Patron en Chef de l'OBR.



Vue partielle des cadres de l'OBR lors du lancement du projet

Au lancement officiel du logiciel qui a eu lieu le 1 août 2023, 2833 Contribuables étaient intégrés dans la base de données. Jusqu'au 26 septembre, ces derniers s'élèvent à 3564. Parmi ces 3564 Contribuables, 2896 ont déjà adhéré dans le système, soit 81 % d'adhésion. Il en découle que 668 Contribuables, soit 19 % n'ont pas encore adhéré selon les estimations de l'équipe-projet.

En guise de rappel, pour faire des déclarations et des paiements, le Contribuable devait se rendre à l'OBR, récupérer le formulaire qu'il remplissait manuellement, puis se rendait physiquement à la banque pour faire le versement.

Après, il ramenait le bordereau de versement à l'OBR, qui lui octroyait cette fois-ci la quittance comme preuve finale et de conformité avec l'autorité fiscale. La nouvelle technologie vient pour pallier à toutes ces difficultés.



De gauche à droite, le Président du Conseil d'Administration et le Commissaire Général de l'OBR

Ce nouvel outil apporte de la plus-value du côté des Contribuables que du côté de l'OBR comme l'a souligné le Commissaire Général de l'OBR devant le parterre de la presse et des invités. Il vient renforcer davantage la base de données historisée et fiable. Il y aura désormais un renforcement de contrôle par la libération du personnel. L'intégrité par la lutte contre la fraude passant par la facilité de rapprochement d'informations sera de mise.

Le Ministère de l'Intérieur remet au Ministère des finances des marchandises saisies, Gatumba le 13/09/2023

L'activité a eu lieu au poste de police de Gatumba et a été rehaussée par la présence du Ministre de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, accompagné par l'inspecteur général de la police nationale du Burundi.

De l'autre côté du Ministère des finances, du budget et de la planification du développement économique, il y avait le Secrétaire Permanent au dit ministère, le Commissaire Général de l'OBR ainsi que plusieurs hauts cadres de l'OBR intervenant dans le circuit de dédouanement des marchandises, les enquêtes et la lutte contre la fraude.



Au milieu, le Secrétaire Permanent du Ministère des Finances avec à sa gauche le Ministre de l'intérieur et à sa droite CG/OBR

L'heure semblait être au bilan en matière de lutte contre la fraude et la contrebande pour ces trois derniers mois au dit ministère. En effet, le Ministre Martin NITERETSE a remis des marchandises saisies dans toutes les 5 régions de la police.

Une opération dans laquelle étaient présents les responsables régionaux de la Police Nationale. Il s'agissait des échantillons composés surtout de pagnes, de liqueurs, du sucre, du carburant, des pierres précieuses, du chanvre, des cartons de jus. L'échantillon de pagnes de différentes catégories était au nombre de 2085.



De gauche à droite au premier plan, le ministre de l'intérieur, l'Inspecteur Général de la Police et le CG/OBR

Désormais, une mise en garde aux fraudeurs a été lancée par le ministre Martin Niteretse. Il a déclaré que tout fraudeur attrapé doit être remis à la police pour lui constituer un dossier pénal dans le but de décourager ce genre de comportement. « Le code pénal burundais prévoit des sanctions envers cette catégorie de déviants », insiste-t-il.

Pour le seul cas de Gatumba, le constat est que plus de 47 cas de fraude et de contrebande sont pendant dans les différents parquets. Le ministre de l'intérieur a interpellé ceux qui ont l'expertise de vérifier la qualité des produits saisis comme le carburant ou le sucre, les délais de péremption des vins et liqueurs en vue de les vendre aux enchères sans que ces produits ne soient périmés. Un travail piloté par excellence par l'Office Burundais des Recettes avec la participation de plusieurs autres institutions étatiques du domaine de l'environnement, santé, défense et sécurité, et autres. Naturellement que, l'argent récolté à travers les ventes aux enchères est versé sur le compte du trésor public. Ce qui permet à l'Etat de gagner et répondre aux différentes préoccupations de tous les jours. Pour le cas de 3 véhicules saisis ayant été utilisés dans des cas de fraudes et de contrebande, le Ministre Niteretse propose qu'ils soient immatriculés public.

En somme, le ministre Niteretse s'est félicité de la collaboration entre la police, l'administration et l'OBR dans ces opérations de lutte contre la fraude et la contrebande. Le Ministre de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique a plaidé pour le renforcement d'une telle synergie entre les trois institutions, un impératif pour éradiquer ces mauvaises pratiques de fraudes et de contrebandes.

Les loyers dans les marchés construits par l'Etat pourront être revus là où il y aurait eu erreur.

Le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification économique promet une franche collaboration avec les commerçants qui se lamentent des derniers coûts fixés dans les différents espaces des marchés construits par l'Etat et/ou ses partenaires. Au moment où certains de ces commerçants disent que ces loyers sont énormes, Monsieur Audace Niyonzima a tenu une réunion d'éclaircissement à l'intention des représentants des commerçants concernés, des administratifs de la mairie de Bujumbura et des gestionnaires de ces marchés ce mardi 3 Octobre 2023 à l'hôtel de ville de Bujumbura.



Le ministre des finances, du budget et de la planification économique lors de la réunion

Le Ministre des Finances a rappelé que cette nouvelle réglementation en matière de location des stands et échoppes est une mesure irréversible prise par le Gouvernement Burundais dans l'intention de mettre fin au phénomène de sous-location initié par certains individus qui n'étaient même pas commerçants au détriment de la majorité commerçante.

D'après toujours le Ministre Niyonzima, les services techniques (comprenez l'OBR, l'Administration, les services de Police) ont bien investigué sur

les montants de location que demandaient ces privés avant de fixer le nouveau loyer.

Puis, est venue l'étape de discussion avec les représentants de chaque quartier pour fixer les prix consensuels, se trouvant actuellement sur chaque contrat.



De gauche à droite, le Commissaire Général de l'OBR et son Adjoint



Vue partielle des Représentants des Commerçants

Toutefois, le Ministre Niyonzima promet de revoir les plafonds dans certains espaces au cas où les mêmes équipes techniques trouvent que réellement cela vaut la peine. Mais cela ne veut pas dire que l'on va reculer dans la nouvelle politique de location de ces espaces dans tous les marchés à patrimoine public à travers tout le pays, conclut le Ministre des Finances.

Le Commissaire Général de l'OBR promet le rétablissement urgent de la connexion Internet perturbée au bureau de l'OBR à Kobero, le poste-frontière principal.

Dans un point de presse animé mercredi 20/9/2023, il s'agissait, pour M. Jean Claude MANIRAKIZA, de donner des éclaircissements par rapport aux pannes liées à la déconnexion internet à la frontière KOBERO ainsi qu'à la reprise du processus de signature des contrats de location des places dans les marchés construits par l'Etat.

Le Commissaire Général de l'OBR affirme avoir visité lui-même ce poste frontière la veille de ce point de presse et tranquillise les contribuables que les pannes liées à la déconnexion de l'internet à Kobero perturbant ainsi les activités douanières de cette localité, sont en train d'être résolues. Comme l'indique toujours le CG de l'OBR, les raisons de ces pannes sont tout d'abord d'origine externe notamment les pannes répétitives de la fibre optique ; les pannes liées à la coupure des câbles souterrains de BBS suite aux activités de réhabilitation des routes dans la ville de Muyinga, ainsi que la foudre et les malfaiteurs qui endommagent ce genre d'infrastructures. Mais, malgré ces pannes, rassure le Commissaire Général, la gestion des importations des produits sensibles comme le carburant et d'autres produits de première nécessité a été bien maîtrisée. « Qu'il n'y ait pas de spéculation autour de l'un ou l'autre produit à cause de cette situation, puisque l'OBR a toujours priorisé l'entrée des produits stratégiques », conclut-il.

Au sujet de la reprise du processus de signature de nouveaux contrats pour les stands loués dans les marchés construits par l'Etat et/ou ses partenaires, le Commissaire Général de l'OBR se réjouit de l'issue d'un dialogue entre les commerçants de ces marchés. Il remercie également l'implication du Ministère de l'intérieur et plus particulièrement la Mairie de Bujumbura et d'autres communes du pays dans la réussite de ces discussions. « Un prix consensuel a été fixé pour chaque stand en commun accord par les deux parties, l'OBR et l'occupant », précise-le CG/OBR. Il exhorte les commerçants de tous les marchés de cette catégorie de compléter systématiquement les fiches que leur présenteront les délégués de l'OBR dans ce travail afin de payer les taxes convenablement. Quant aux arriérés de ces trois derniers mois, M. Manirakiza précise qu'un délai de grâce a été accordé aux commerçants occupant des stands jusqu'au 31 décembre 2023 pour payer les arriérés de Juillet, Août et Septembre 2023.

Procès de flagrance : Trois fraudeurs condamnés à 5 ans de prison

Trois fraudeurs ont été condamnés ce samedi 16 septembre 2023 à 5 ans de prison (servitude pénale principale SPP) et 1 million d'amende chacun, dans une procédure de flagrance RMP22317/NP (RP 8358) par le Tribunal de Grande Instance de la province de Bujumbura. Ils sont accusés de deux infractions : contrebande et association de malfaiteurs en faisant entrer frauduleusement des marchandises au Burundi. Cas flagrant, 49 cartons des produits cosmétiques en provenance de la RDC saisis sur la route Gatumba. Il s'agit de Onésime Nshimirimana propriétaire des marchandises et du véhicule probox KA9646, ainsi que le Chauffeur du véhicule et leur complice. Les prévenus sont accusés de faire du commerce frauduleux et de constituer une bande de malfaiteurs.



Le Commissaire Général de l'OBR répondant aux préoccupations de la presse



Marchandises frauduleuses sassies

Lors de son arrestation vendredi 15 septembre 2023, le chauffeur qui transportait les 49 cartons des produits cosmétiques a été identifié et signalé pour arrestation par un militaire qui montait la garde sur la route Gatumba. C'est après interrogatoire du chauffeur et enquêtes faites conjointement par la police et le commissariat des enquêtes à l'OBR que le propriétaire du véhicule et des marchandises (Onésime Nshimirimana) a été identifié. Après son signalement, il a été identifié par la police d'immigration au poste frontière Gatumba. Il sera arrêté alors qu'il quittait le poste frontière Gatumba à bord du véhicule probox HA9974 et un autre véhicule probox JA 4468 qui transportait des marchandises déclarées pour mise en consommation le même jour du 15 septembre 2023. Au même moment, une certaine Mariam soupçonnée d'être complice est arrêtée alors qu'elle quittait elle aussi la frontière Gatumba.



Photo des fraudeurs devant la barre des accusés au Tribunal de Bujumbura siégeant à Kabezi

Le Ministre de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité Public M Niteretse s'était rendu au parquet de Bujumbura à Kabezi le même vendredi pour constat. « Le véhicule TOYOTA immatriculé KA 2367 est remis au propriétaire tandis que les véhicules probox HA 9974, probox JA 4468, Probox LA4836 et leurs marchandises sont mis à la disposition de l'OBR et ne seront remis aux propriétaires qu'après avoir vérifié si toutes les formalités ont été respectées », a également décidé la cour.



Le ministre de l'intérieur Martin Niteretse s'adressant à la presse

Mercredi 27/07/2023, les gestionnaires des établissements hôteliers sont sensibilisés sur les nouveautés de la loi budgétaire 2023-2024

Les gestionnaires des hôtels et motels ont eu à leur tour, après les médias et les responsables des agences en douane, l'occasion d'être informés sur les nouveautés de la loi budgétaire 2023-2024. Ainsi, la machine à facturation électronique est l'outil

indispensable dont l'on doit se munir pour être en conformité avec la loi fiscale, comme l'a rappelé Cyprien Ntibahanuza, Chef du service Education des Contribuables à l'Office Burundais des Recettes.



Vue partielle des gestionnaires hôteliers

En effet, comme le stipule l'article 70 de la loi budgétaire en cours « Pour être admise en déduction ou en remboursement, la TVA doit figurer sur une facture électronique envoyée dans la base de données du système de gestion de la facturation électronique (EBMS) au moment de son établissement ». Certes, certains établissements hôteliers ont dit de ne pas disposer de ces machines mais sont appelés à s'en doter pour travailler beaucoup plus dans la transparence.



Les Cadres de l'OBR répondant aux préoccupations des hôteliers

L'autre point intéressant, c'est au niveau de l'article 57 stipulant qu'il est opéré une taxe de consommation de service de 5% sur les tarifs d'hébergement appliquée par les établissements hôteliers pour le développement du secteur du tourisme. Cette taxe est collectée par les gestionnaires des hôtels/motels. Soulevant la grande préoccupation d'avoir des difficultés dans la déduction ou en remboursement de la TVA au moment voulu, les établissements hôteliers ont recommandé d'être sensibilisés et chaque fois informés pour une grande collaboration avec l'Administration fiscale. Les experts de l'OBR présents ont informé que leur institution ne ménagera aucun effort en vue de les satisfaire à tout moment.

L'OBR participe dans les discussions sur la potentielle adhésion du Burundi à l'ESAAMLG



L'Office Burundais des Recettes (OBR) représenté par M. Dominique NDIKURYAYO, point focal de l'OBR dans la Cellule Nationale des Renseignements Financiers (CNRF) participe activement dans les discussions techniques d'une potentielle adhésion du Burundi dans l'ESAAMLG "Eastern and Southern African Anti-Money Laundering Group".

Cette dernière est une organisation régionale de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme en Afrique orientale et australe calquée sur le Groupement d'Action Financière Internationale (GAFI).

Le GAFI a, quant à lui, élaboré les normes internationales concernant la lutte anti-blanchiment et contre le financement d'activités liées au terrorisme, normes que les pays membres de l'ESAAMLG s'efforcent d'appliquer. La délégation burundaise dont fait partie M. NDIKURYAYO est conduite par Hon. Gervais NGIRIRWA, représentant du Ministère des finances, du Budget et de la Planification du Développement Economique. Elle (cette délégation) compte tous les Points focaux venus de toutes les institutions clés du Burundi. Les discussions avec les pairs africains se déroulent en République du Botswana depuis le 1er et iront jusqu'au 9 Septembre 2023.

L'objectif est de décrocher l'adhésion effective du Burundi à l'organisation régionale "ESAAMLG" chargée de la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT).



Délégation

En décembre 2022, l'Assemblée Législative de la Communauté Est Africaine avait conseillé au Burundi de rejoindre l'ESAAMLG afin de garantir la stabilité, la solidité, la crédibilité et l'intégrité de son système financier.

Inauguration d'un Centre Régional de Suivi Electronique des Cargos en temps réel sur le Corridor Centre et le Corridor Nord, mercredi le 23/08/2023 par CG de l'OBR et le PDG de TMA

Le commissaire Général de l'OBR M. Jean Claude Manirakiza et le PDG de Trade Mark Africa ont procédé mercredi le 23. 08. 2023 à l'inauguration d'un Centre Régional de Suivi Electronique des Cargos. C'est un centre qui permettra le suivi en temps réel des cargaisons sur le corridor Nord (Mombassa-Bujumbura) et le corridor Centre (Dar-Es-Salam – Bujumbura).



Coupure de ruban. Au milieu, le Commissaire Général de l'OBR et le PDG de TMA

Remerciant le Trade Mark Africa pour ce don d'une valeur de 212 000 dollars américains, le Commissaire Général de l'OBR a précisé que le contrôle des cargaisons pourra désormais être fait sur une grande échelle et d'une manière sûre et efficace.

« Le contrôle des cargaisons depuis leurs lieux d'embarquement sur les deux corridors permettra sans nul doute de juguler la fraude et par conséquent promouvoir la fiscalisation et augmenter les recettes publiques. » a renchéri le commissaire Général de l'OBR M. J.C Manirakiza. Il précise jusqu'ici que ce contrôle n'était possible que sur le territoire National.

« Ce système a été adopté sur initiative de la Communauté Est Africaine-EAC en 2017 dans le cadre de la création du Territoire Douanier Unique (TDU). Il est déjà opérationnel dans pas mal de pays notamment le Kenya, le Rwanda, l'Ouganda et la RDC, » précise M. David Beer, PDG de TMA. Il félicite l'Office Burundais des Recettes de rejoindre ce réseau régional qui vise à minimiser les processus couteux qui retardent les mouvements des marchandises par un contrôle excessif.

Ce que dit la loi sur.....

LA DECLARATION ET LE PAIEMENT DES IMPOTS EN LIGNE AU BURUNDI

L'Ordonnance Ministérielle N° 540/1377 du 31 octobre 2023 portant mise en place d'un système des téléprocédures via le portail Umutangakori stipule que :

- ▶ « Le Système Umutangakori est un portail internet mis en place par l'Office Burundais des Recettes (OBR) permettant aux contribuables de déclarer et payer en ligne leurs impôts et taxes » (art. 2)
- ▶ « Les contribuables visés ... sont les grands et les moyens contribuables ayant l'obligation de déposer une déclaration » (art.3)
- ▶ « Les contribuables visés ... demandent l'adhésion à la plateforme en utilisant le code personnel qu'ils récupèrent chacun auprès de son centre fiscal. Ils sont tenus d'utiliser le portail « Umutangakori » pour la déclaration et le paiement des impôts et taxes. Le code personnel d'accès est strictement personnel » (art.4)
- ▶ L'OBR doit s'assurer du bon fonctionnement du portail « Umutangakori » et donner des assistances nécessaires pour faciliter son utilisation. Le contribuable a le libre choix du fournisseur de l'internet à utiliser, il en supporte les frais et la responsabilité » (art.5)
- ▶ « Les sanctions applicables en cas de non-respect des règles de télédéclaration et de télépaiement sont celles prévues par la loi sur les procédures fiscales et non-fiscales. ... » (art.8)

Trois questions à l'OBR :

1. Que se passe-t-il quand un problème technique entraîne un retard dans la télédéclaration et le télépaiement ?

Lorsque l'Administration fiscale constate qu'une panne provient du portail et que la réparation peut dépasser la date limite de dépôt de déclaration et/ou de paiement des impôts et taxes concernés, elle autorise le contribuable de payer ou de déclarer sans passer par le portail. Dans ce cas le contribuable dépose sa déclaration physique dans le centre fiscal de l'OBR et utilise les modes de paiement bancaire habituels.

Si le contribuable a informé l'administration fiscale de son incapacité de faire la télédéclaration et le télépaiement à cause de la panne du portail lui-même et qu'il n'a pas eu de réponse jusqu'à la date limite de dépôt de déclaration ou de paiement des impôts et taxes, il peut déclarer ou payer ses impôts et taxes selon les modalités prévues (Cfr l'article 7 de l'ordonnance ministérielle sur le portail UMUTANGAKORI)

2. La loi oblige les institutions étatiques d'avoir des comptes uniquement à la BRB. Comment doivent-elles procéder pour télé payer?

Le télépaiement via la BRB est opérationnel. Dans une telle situation, la BRB agit comme toute autre banque et traite les ordres de télépaiement de ses clients. L'OBR fait partie des institutions qui payent en ligne l'IRE via un compte à la BRB. Tout contribuable dans la même situation doit suivre la procédure d'activation de leur compte bancaire à la BRB ;

3. Que peut faire le contribuable en cas de blocage dans le système ?

Si un contribuable ne parvient pas à continuer sa déclaration ou son opération de télépaiement puisqu'il est bloqué dans le système, la solution est d'appeler au 22 28 28 31 ou au 22 28 20 20 pour une assistance technique.



Vue partielle du Centre de suivi des CARGOS

Il sied de signaler que les balises utilisées dans le suivi en temps réel des cargaisons notamment en cas de transport des marchandises comme le carburant ou d'autres produits inflammables comme l'huile renseignent aussi sur la qualité et la quantité des produits importés.





PAYEMENT EN LIGNE

B.P 3465 BUJUMBURA II, Tél: (+257) 22 28 21 32
Webmail: info@obr.gov.bi, Web site: www.obr.bi